



Arrêté n°06180-2025 VR/DRH/DEC du 11 septembre 2025 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen de rattrapage de la dernière session du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie au titre de l'année 2025.

LE VICE-RECTEUR DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D337-95 à D337-124 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet professionnel ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2022 portant abrogation de la spécialité « préparateur en pharmacie » de brevet professionnel ;
- VU la note de service du 10 février 2023 relative à la suppression du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie et à la création du diplôme d'études universitaires scientifiques (DEUST) préparateur / technicien en pharmacie ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation en Polynésie française ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le registre d'inscription à l'examen de rattrapage de la dernière session du brevet professionnel (BP) préparateur en pharmacie sera ouvert :

du lundi 15 septembre 2025 à (07h00) au jeudi 25 septembre 2025 à (17h00), heure de Papeete

Article 2 : Cette session est réservée aux candidats qui se sont présentés à une session précédente.

Article 3 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (Cyclades), soit auprès de leur établissement de formation, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 4 : La confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires est déposée par les candidats dans leur espace Cyclades au plus tard **le lundi 29 septembre 2025, à 12h00**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre des épreuves de la session 2025.

Article 5 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Thierry TERRET